



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. Les recommandations adressées précédemment à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 134 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/58/582 et Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris son examen de ce point de l'ordre du jour à ses 40^e, 41^e, 43^e et 51^e séances, les 3, 4 et 13 mai et 3 juin 2004. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.40, 41, 43 et 51).
3. Pour la reprise de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

- a) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 – Rapport du Secrétaire général (A/58/705);
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759);

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

- c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/703 et Add.1);



d) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/715);

e) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/760);

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

f) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/702);

g) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/706);

h) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759/Add.9);

i) Étude de la mise en place d'une centrale d'achats pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) – Rapport du Secrétaire général (A/58/762);

j) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/796).

Constitution des stocks de matériel stratégique

k) État d'avancement de la constitution des stocks de matériel stratégique – Rapport du Secrétaire général (A/58/707);

l) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759/Add.9);

Système de contrôle du matériel des missions

m) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de contrôle du matériel des missions – Rapport du Secrétaire général (A/57/765);

n) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7 et Corr.1, par. II.36 et II.37);

Missions de maintien de la paix clôturées

o) Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2003 – Rapport du Secrétaire général (A/58/778) :

- Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- Mission des Nations Unies en Haïti;
- Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador;
- Opération des Nations Unies au Mozambique;

- Opération des Nations Unies en Somalie;
- Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Force de protection des Nations Unies, Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, Force de déploiement préventif des Nations Unies et quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, Mission de transition des Nations Unies en Haïti et Mission de police civile en Haïti;
- Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et Groupe d'appui de la police civile;
- Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Mission de vérification des Nations Unies en Angola;
- Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda;
- Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge;
- Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq;
- Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
- Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

p) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/799);

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

q) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/724);

r) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/732);

Administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix

s) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/613);

Évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix

t) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746);

Recrutement

u) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704);

Activités de liquidation des missions

v) Note du Secrétaire général transmettant une note du Bureau des services de contrôle interne contenant un état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/56/896);

w) Note du Secrétaire général transmettant une note du Bureau des services de contrôle interne relative à une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622);

Montants budgétaires des opérations de maintien de la paix

x) Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 – Note du Secrétaire général (A/C.5/58/35);

y) Note du Secrétaire général contenant une mise à jour semi-annuelle des informations relatives aux montants budgétaires proposés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/C.5/58/36);

z) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/58/39).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/58/L.72

4. À sa 51^e séance, le 3 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/58/L.72), présenté par le représentant du Venezuela, Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.72 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/58/L.88

6. À la 51^e séance, le 3 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/58/L.88), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Nigéria.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.88 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/58/L.90

8. À la 51^e séance, le 3 juin, le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution intitulé « Rapports du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/58/L.90), présenté au nom du Président à l'issue de consultations officieuses. Il a également fait une déclaration au sujet des consultations officieuses dont il avait assuré la coordination.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.90 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution III).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 58/557 du 23 décembre 2003,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et sa résolution ultérieure (57/315, du 18 juin 2003) relative à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹, l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide², le Système de contrôle du matériel des missions³ et l'étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi⁴, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Soulignant à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

¹ A/58/702, A/58/705 et A/58/706.

² A/58/707.

³ A/57/765.

⁴ A/58/762.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1) par. 11.36 et 11.37, A/58/759, A/58/759/Add.9 et A/58/796.*

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁶ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

3. *Affirme à nouveau* qu'il faut mettre en place à titre prioritaire des règles efficaces de gestion des stocks, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui nécessitent des stocks de valeur élevée;

4. *Affirme à nouveau* également le paragraphe 2 de sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les meilleurs délais, des résultats auxquels il sera parvenu;

Systeme de contrôle du matériel des missions

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en place du système de contrôle du matériel des missions³;

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

6. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide²;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur le fonctionnement des mécanismes existants, relatifs aux stocks stratégiques pour déploiement rapide, à la lumière des enseignements tirés du démarrage des missions;

Centrale d'achats mondiale

8. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'étude de la création d'une centrale d'achats à Brindisi⁴;

9. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

10. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003⁸;

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1), et A/58/759/Add.9.

⁷ A/58/796.

⁸ A/58/702,

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

11. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dont le montant s'élève à 28 422 000 dollars des États-Unis;

Modalités de financement

12. *Décide* de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 le solde des recettes diverses et ajustements, soit au total 3 173 000 dollars des États-Unis;

13. *Décide également* que le montant de 9 900 dollars représentant l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel de l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajouté aux crédits provenant du montant mentionné au paragraphe 12 ci-dessus.

14. *Décide en outre* d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 en répartissant le montant restant, soit 25 248 300 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

15. *Décide* de déduire du solde visé au paragraphe 14 ci-dessus et de répartir entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours le montant net des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, soit 1 412 500 dollars, qui est égal au montant prévu des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (1 560 600 dollars) moins le montant résultant de la révision des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2001 (148 100 dollars);

16. *Décide également* d'examiner à sa cinquante neuvième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Projet de résolution II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002 et 57/318 du 18 juin 2003, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions sur la question,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

Considérant que le montant du compte d'appui doit correspondre *grosso modo* aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des mesures pour accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui;

3. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question³;

5. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

6. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et aux

¹ A/58/703 et Add.1, A/58/705 et A/58/715.

² A/58/759 et A/58/760.

³ A/58/760.

missions hors Siège leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

7. *Réaffirme également* le paragraphe 15 de sa résolution 56/293, déplore que le rapport demandé au paragraphe 10 de sa résolution 57/318 ne lui ait pas été présenté à sa cinquante-huitième session, et décide d'examiner ce rapport à sa cinquante-neuvième session;

8. *Décide* de poursuivre, pendant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session, son examen de la mise en œuvre de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, dans le cadre de l'examen demandé au paragraphe 14 de la résolution 57/318;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'état de la liste de personnel civil pour le déploiement rapide, notamment des mesures prises pour améliorer son utilité, compte tenu des données d'expérience récentes concernant son utilisation;

10. *Prie également* le Secrétaire général de revoir le montant du compte d'appui, y compris la nécessité de maintenir les postes existants dans les futures propositions budgétaires, en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

11. *Note avec préoccupation* que, comme l'a fait observer le Comité consultatif au paragraphe 21 de son rapport³, la façon dont le paragraphe 18 de la résolution 57/318 a été appliqué n'est pas conforme à la demande formulée dans la résolution;

12. *Réaffirme* le paragraphe 18 de la résolution 57/318, et prie le Secrétaire général de lui soumettre, lors de ses examens futurs du budget du compte d'appui, les explications demandées par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport³ en ce qui concerne les postes qui, au 30 juin d'une année donnée, sont restés vacants pendant au moins 12 mois, étant entendu qu'en attendant cet examen, la procédure de recrutement se poursuivra;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003⁴;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

14. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, d'un montant de 121 610 300 dollars des États-Unis, qui servira notamment à financer 743 postes existants et 18 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

⁴ A/58/703 et Add.1.

Modalités de financement

15. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 seront financées comme suit :

a) Le montant de 8 478 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses, dont le montant de 8 350 800 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2003 et l'ajustement de 127 800 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2001, sera porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

b) Le montant de 59 000 dollars, correspondant à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel et représentant la différence entre le montant de 682 000 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2003 et l'ajustement de 741 000 dollars relatif à l'exercice clos le 30 juin 2001, sera ajouté au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus;

c) Le solde de 113 131 700 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

d) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, soit 16 509 400 dollars, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours.

Projet de résolution III

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 56/241 et 56/246 du 24 décembre 2001 et 57/278 B du 18 juin 2003,

Ayant examiné les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix¹, l'étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies², l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix³ et l'enquête sur un détournement de fonds portant sur un montant de 4,3 millions de dollars, commis par un fonctionnaire de rang supérieur affecté à la composante Reconstruction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴,

1. *Prend note* des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix¹, l'étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies², l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix³, et l'enquête sur un détournement de fonds portant sur un montant de 4,3 millions de dollars, commis par un fonctionnaire de rang supérieur affecté à la composante Reconstruction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴;

2. *Décide* de reprendre, à sa cinquante-neuvième session, l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix⁵, dans le cadre de l'examen des questions intitulées « Gestion des ressources humaines » et « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

3. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes donnera suite à sa résolution 57/318 en date du 18 juin 2003 lorsqu'il aura examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne et déterminé l'évaluation complémentaire à laquelle lui-même pourrait procéder⁶, et note également qu'elle pourrait reprendre alors l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne.

¹ A/58/746.

² A/57/622.

³ A/58/613.

⁴ A/58/592 et Corr.1.

⁵ A/58/704.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5* (A/58/5), vol. II, chap. II, par. 6.